

Connaître son environnement juridique et réglementaire

DIAGNOSTIC ACCESSIBILITÉ HÔTELIER ET ACCOMPAGNEMENT À LA RÉDACTION DU DOSSIER ADMINISTRATIF

© khz - Fotolia.com

CCI SEINE-ET-MARNE

Tél : 01 74 60 51 00 – Fax : 01 74 60 51 01

E-mail : infocci@seineetmarne.cci.fr

 Programme des événements et plan d'accès sur :
www.seineetmarne.cci.fr

NOTRE OFFRE

La CCI Seine-et-Marne vous propose d'évaluer les actions à mettre en œuvre pour être en conformité avec la loi du 11 février 2005 et modifiée par l'arrêté du 8 décembre 2014, garantissant l'accès à tous les Établissements Recevant du Public de 5^{ème} catégorie.

VOS INTERROGATIONS

- Mon hôtel est-il accessible à tous les types de handicap ?
- Quelles sont les normes obligatoires à respecter ?
- Quels sont les travaux à envisager ?
- Comment faire en cas d'impossibilité de réalisation des travaux (demande de dérogation) ?
- Quels sont les documents nécessaires au montage du dossier administratif ?

PUBLIC

 > Exploitants d'Établissements Recevant du Public (ERP) de 5^{ème} catégorie de type hôtel de 11 à 50 chambres

TARIF

1 300€ TTC

DURÉE

> Sur rendez-vous

NOTRE SOLUTION

- Réalisation du diagnostic par un professionnel
- Analyse de l'ensemble des points de conformité à respecter
- Rédaction d'un rapport d'analyse présentant les points de non-conformité et proposant des améliorations
- Accompagnement à la rédaction du dossier administratif

PROGRAMME

- 1 - Visite et réalisation d'un pré-diagnostic accessibilité de votre établissement par type de handicap (visuel, moteur, auditif, cognitif)
- 2 - Restitution des résultats par courrier suivi d'un rendez-vous téléphonique si nécessaire
- 3 - Accompagnement au montage de votre dossier administratif :
 - Rédaction de l'imprimé CERFA
 - Réalisation des plans de mise en accessibilité
 - Rédaction de la notice accessibilité
 - Rédaction des demandes de dérogation si nécessaire
- 4 - Suivi du dossier administratif jusqu'à l'obtention de l'avis de la commune
A titre indicatif, il est précisé que l'avis de la commune sera remis dans un délai de 4 mois maximum, à partir du dépôt du dossier complet en mairie.

BULLETIN D'INSCRIPTION « DIAGNOSTIC ACCESSIBILITÉ HÔTELIER »

à retourner à la CCI Seine-et-Marne à l'attention de Odile Collard
(Direction Commerce/Tourisme) accompagné d'un chèque à l'ordre de CCI Seine-et-Marne
1, avenue Johannes Gutenberg - Serris – CS 70045, 77776 Marne-la-Vallée Cedex

Nom et prénom du participant :
 Fonction : N° Siret :
 Raison sociale : Enseigne :
 Adresse :
 Code postal / Ville :
 Tél : E-mail :

Date et signature :

*J'indique mon adresse e-mail pour recevoir les informations concernant mon inscription ou toute autre information de la CCI Seine-et-Marne.
Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant en vous adressant à la CCI Seine-et-Marne.*

Réalisation : CCI Seine-et-Marne - Dernière mise à jour : 13 juin 2016

Conditions générales de vente

Le bulletin d'inscription figurant au recto dûment rempli et signé par le client et les présentes conditions générales de vente forme le contrat conclu entre le client d'une part et la CCI Seine-et-Marne d'autre part, ensemble les parties.

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Les présentes conditions générales de vente définissent les conditions dans lesquelles la CCI Seine-et-Marne s'engage à réaliser une prestation de service décrite dans les conditions particulières. Les conditions particulières sont précisées dans le bulletin d'inscription établi par la CCI Seine-et-Marne et accepté, rempli et signé par le client.

Les présentes conditions générales de vente ainsi que les conditions particulières expriment l'intégralité de l'accord des parties, qui ne pourront se prévaloir d'aucun autre document, contrat ou échanges antérieurs à la signature du bulletin d'inscription valant conditions particulières et acceptation des présentes conditions générales.

ARTICLE 2 – PRIX DES PRESTATIONS

Les prix sont définitifs et indiqués en hors taxes et toutes taxes comprises dans le bulletin d'inscription adressé ou remis au client. Les prix peuvent être modifiés à tout moment et notamment en cas de changement de données fiscales ou économiques. La CCI Seine-et-Marne s'engage à maintenir le prix proposé durant trois mois après la date de l'émission du bulletin d'inscription.

ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES ET DESCRIPTION DE LA PRESTATION DE SERVICE

La prestation de service créée à la charge de la CCI Seine-et-Marne une obligation de moyens. Dans le cas d'un diagnostic les recommandations formulées dans le cadre ou à l'issue de la mission correspondent à la situation de l'entreprise telle que décrite au moment de l'exécution du contrat.

Dans le cas d'une prestation d'accompagnement et/ou d'assistance, la contribution de la CCI Seine-et-Marne réside uniquement dans la réalisation d'actions d'information et de proposition. L'ensemble des décisions concernant notamment la mise en œuvre appartiennent au client.

La prestation est réalisée sur la base des éléments que le client a transmis à la CCI Seine-et-Marne ou à son expert désigné par écrit ou lors d'entretien et échange en face à face. Ils sont considérés comme exacts et sincères.

La CCI Seine-et-Marne décline toute responsabilité pour le cas où des informations susceptibles d'influencer son analyse n'auraient pas été portées à sa connaissance par le client. En cas d'omissions, d'inexactitudes ou d'erreurs éventuelles affectant la prestation de service en dépit du soin apporté, la CCI Seine-et-Marne n'encourra aucune responsabilité sauf en cas de préjudice direct et avéré en résultant pour le client. Dans ce dernier cas, l'indemnité à laquelle il pourrait prétendre est limitée au prix fixé pour la prestation dans les conditions particulières.

ARTICLE 4 : DURÉE DU CONTRAT

Le contrat est conclu à compter de la réception par la CCI Seine-et-Marne du bulletin d'inscription signé par le client accompagné de l'acompte prévu dans les conditions particulières.

La durée des prestations est celle indiquée dans les conditions particulières.

Toutefois, si à l'expiration de ce délai les prestations, objet du contrat, n'étaient pas achevées, les parties pourront convenir de poursuivre l'exécution du contrat pour une durée et selon des conditions financières arrêtées d'un commun accord.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DES PARTIES

5-1 Obligations de la CCI

En cas d'inscription du client, la CCI Seine-et-Marne s'engage à exécuter les prestations commandées.

Elle s'engage à :

- Fournir les moyens humains utiles à l'exécution de sa mission et notamment à désigner et maintenir pendant la durée d'accomplissement de la prestation un ou plusieurs conseillers qui reste sous son autorité d'employeur.
- Apporter tous les soins nécessaires à l'exécution de sa prestation ;
- A délivrer au client à l'issue de sa prestation le ou les bien(s) livrable(s) mentionné(s) dans les conditions particulières ou le bulletin d'inscription.

5-2 Obligations du client

Le client s'engage à indiquer à la CCI Seine-et-Marne l'adresse à laquelle les prestations doivent être exécutées et les factures adressées. Ces informations sont indispensables. Le défaut de renseignement du bulletin d'inscription entraîne la non conclusion du contrat.

Etant précisé, qu'aucune information personnelle n'est cédée à des tiers. Les informations ne sont recueillies qu'à des fins de gestion du contrat et de statistiques internes à la CCI Seine-et-Marne.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 le client a un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant. Si le client souhaite exercer ce droit il doit adresser un courriel à infocci@seineetmarne.cci.fr

Le client s'engage à :

- Régler le prix stipulé et respecter les modalités de paiement telles que stipulées aux présentes conditions générales de vente
- Fournir l'ensemble des renseignements, informations ou documents utiles à l'exécution de la prestation de la CCI Seine-et-Marne
- Fournir, le cas échéant, la logistique d'accueil requise si la prestation nécessite une ou plusieurs visites dans ses locaux
- Indiquer nommément la ou les personnes qui seront les interlocuteurs des conseillers de la CCI Seine-et-Marne et à honorer les rendez-vous et sollicitations de la CCI Seine-et-Marne nécessaires au bon déroulement de la prestation.

ARTICLE 6 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chacune des parties reste seule propriétaire de ses marques, dessins et modèles, logos et représentations graphiques comme toute autre œuvre susceptible d'être protégée par des droits de propriété intellectuelle.

La propriété des données ou du contenu des documents ou information, transmis par la CCI Seine-et-Marne au client dans le cadre des prestations de service, qu'ils soient ou non protégés par un droit de propriété intellectuelle, appartient à la CCI Seine-et-Marne. Sauf accord particulier contraire, le client s'interdit de reproduire, de représenter ou d'adapter en dehors de ses besoins propres tout ou partie de ces données

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de manquement par l'une des parties à l'une de ses obligations résultant du présent contrat et auquel il ne sera pas remédié par la partie défaillante dans le délai de 8 jours suivant réception par ses soins d'une lettre de mise en demeure, le contrat pourra être résilié par l'autre partie sans préjudice d'une éventuelle demande de dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

En cas de non respect par le client de son obligation de collaboration telle que prévue à l'article 5-2, rendant impossible l'exécution de sa prestation par la CCI Seine-et-Marne, la résiliation du contrat qui s'en suivra ne donnera lieu à aucun remboursement au profit du client.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE

Les informations transmises par le client à la CCI Seine-et-Marne en exécution du présent contrat sont considérées comme strictement confidentielles dans la mesure où elles n'ont pas été rendues publiques par d'autres voies. Le ou les livrables réalisés par la CCI Seine-et-Marne pour le compte du client sont strictement confidentiels. La CCI Seine-et-Marne s'engage à ne pas les diffuser sans son accord express.

ARTICLE 9 : VALIDITE DES MODES DE COMMUNICATION

Sauf lorsqu'un formalisme spécifique est expressément imposé par les présentes conditions générales de vente ou les conditions particulières, le client reconnaît la validité et la valeur probante des courriers électroniques et des télécopies échangées avec la CCI Seine-et-Marne dans le cadre de l'exécution du contrat et leur attribue la même valeur qu'un courrier postal.

ARTICLE 10 : CONTESTATION – LITIGE

Tout litige né de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution de la présente convention sera soumis aux tribunaux de Seine-et-Marne seuls compétents.